

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (EP)

Les Clients/ Acheteurs/ Mandants, identifiés de quelque façon que ce soit, acceptent et déclarent connaître les présentes conditions en les considérant comme contraignantes et déclarent, également, que les conditions ont fait l'objet de pourparlers et d'approbation. Même en cas de dérogations établies par écrit, les présentes conditions continueront à s'appliquer pour les parties qui ne sont pas expressément dérogées. D'éventuelles conditions générales d'achat rédigées par le Client / Acheteur/ Mandant ne seront pas appliquées dans les relations entre les parties si elles ne sont pas expressément acceptées par écrit par Taffarelo S.p.A. et, en tout cas, elles n'invalideront pas l'efficacité des présentes Conditions Générales avec lesquelles elles devront être combinées. La commande et l'éventuel contrat successif ne peuvent être cédés par le Client, même partiellement, ce dernier restant le seul titulaire de l'obligation correspondante avec Taffarelo S.p.A.

La présente commande/confirmation de la commande, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire de Taffarelo S.p.A. de l'accepter, est uniquement contraignante aux conditions suivantes :

1 – TOLÉRANCE QUANTITATIVE: compte tenu des caractéristiques du cycle de production, le Mandant prend acte que le nombre de pièces commandées pourra subir une variation en plus ou en moins ne dépassant pas 20% jusqu'à 5.000 pièces et 10% pour des tirages supérieurs. Si on a produit un nombre de sacs supérieur à ceux qui ont été commandés (toujours dans les limites susdites) le Client s'engage à en verser le montant supplémentaire.

2 - TOLÉRANCE QUALITATIVE : compte tenu des caractéristiques du cycle de production, le Mandant prend acte que les couleurs du matériau et de l'impression pourront subir des variations de tons par rapport aux couleurs requises ; le matériel et les composants pourront également subir une variation d'épaisseur, de dimensions, de grammage dans une limite, quoi qu'il en soit, de 10% sans que le Mandant ne puisse prétendre quoi que ce soit ; notamment pour les couleurs filaires, la tolérance de variation de ton et de clair/foncé est de  $\Delta E < 3$  conformément à la normative ISO 12647-2. Les éventuelles pièces non conformes doivent être considérées comme normales et acceptables si leur nombre ne dépasse pas 3% de tout le lot.

3 – ÉPREUVES : les épreuves, uniquement valables pour le contrôle des textes, du contenu et de la conception graphique, doivent être toujours approuvées par écrit par le Client. Si le Client demande des changements par rapport à l'épreuve qui a été acceptée, ce dernier devra verser à Taffarelo S.p.A. tous les coûts supplémentaires corrélés indiqués dans le coût de rénovation des films et plaques et, si les usinages industriels n'ont pas été commencés, 50% du prix originare de la fourniture, sans préjudice des charges supplémentaires éventuellement documentées.

Le Client déclare et garantit que les personnes responsables qui sont chargées de signer les documents, y compris l'épreuve, possèdent tous les pouvoirs nécessaires à engager ledit client vis-à-vis de Taffarelo S.p.A.

4 – DÉLAI DE LIVRAISON INDIQUÉ SUR LA COPIE DE LA COMMANDE : il prend effet seulement à compter du moment où Taffarelo S.p.A. possède tous les éléments nécessaires afin d'honorer la commande. La livraison est considérée comme étant effectuée au moment où Taffarelo S.p.A. confie la marchandise au transporteur / expéditeur pour le transport au domicile ou siège de l'acheteur. Les éventuelles dates de livraison impératives seront valides uniquement si elles sont confirmées par écrit par Taffarelo S.p.A. Cette dernière se réserve le droit de livrer jusqu'à 30 jours après le délai de livraison établi, sans que ceci puisse être considéré comme un retard. On établit également la non responsabilité de Taffarelo S.p.A. pour les conséquences dérivants, directement ou indirectement, des grèves, opérations ville morte, incendies, indisponibilité de matières premières et, quoi qu'il en soit, de n'importe quel événement ou cause de force majeure ainsi que du cas fortuit. Il en va de même pour les importations pour lesquelles Taffarelo S.P.A. pourra garantir seulement la date de la préparation de la marchandise pour l'expédition en Europe. Les expéditions et les livraisons partielles sont également admises.

5–SUSPENSIONS DE LA FOURNITURE : Taffarelo S.p.A. aura le droit de suspendre l'exécution des obligations dérivant de la fourniture des produits, selon les articles 71-72-73 de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 et l'art. 1461 du Code Civil Italien, dans le cas où les conditions patrimoniales du Client peuvent mettre à risque l'obtention de la contre-prestation sauf dans le cas où il existe une garantie.

6 – FRAIS DE TRANSPORT, STOCK POUR NON RETRAIT DE LA MARCHANDISE ET EMBALLAGE : la marchandise est livrée à la porte du lieu de livraison fixé, sur la chaussée, ou dans des lieux différents avec des frais supplémentaires entièrement à la charge du Client. Tous les frais de transport / stockage et les charges correspondantes dérivant d'un éventuel refus de la réception de la marchandise sont entièrement à la charge du Client.

Si le Client n'autorise pas en temps utile la nouvelle livraison de la marchandise, Taffarelo S.p.A. aura le droit de faire un retour de la marchandise dans ses dépôts. Dans ce cas les coûts relatifs au stockage de la marchandise seront débités au Client pour un montant de € 2,50 par jour et par palette, outre les frais de la livraison. Dans tous les cas, les marchandises qui ne sont pas retirées en temps utile par le Client sont considérées comme vendues et, par conséquent, seront facturées le jour où elles seront emmagasinées. Les délais de paiement prennent effet également à partir de ce jour. Sans préjudice des frais supplémentaires supportés par Taffarelo S.p.A. pour le non retrait des marchandises.

S'il est expressément prévu dans la commande, que la marchandise soit facturée en une seule fois et reste stockée dans les dépôts de Taffarelo S.p.A., cette dernière s'engage à la conserver pour un maximum de 12 mois à compter de la date de la facture émise. Trois mois après l'échéance du délai pour les éventuels résidus de marchandise facturés et non retirés par le Client, Taffarelo S.p.A. pourra légitimement détruire les stocks.

Si la commande prévoit expressément l'engagement de Taffarelo S.p.A. à gérer un certain niveau de stock des articles commandés pour le délai établi ou au maximum pour une durée de douze mois à compter de la commande/ confirmation de la commission, après quoi les éventuels résidus de marchandise qui ne sont pas retirés par le Client seront facturés à ce dernier. Trois mois après l'échéance du délai pour les éventuels résidus de marchandise facturés et non retirés par le Client, Taffarelo S.p.A. pourra légitimement les détruire.

Sauf accords particuliers, Taffarelo S.p.A. utilisera les standards d'emballage normaux en ce qui concerne le type et la dimension des cartons d'emballage (boîtes américaines avec carton double-cannelure) et palettes (SIMIL EURO, format 120x80). Les éventuels emballages spéciaux et/ou des quantités pré-établis de sachets par colis, doivent être requis de manière spécifique lors de la commande et les coûts correspondants seront débités au Client.

7-RÉCEPTION DE LA MARCHANDISE : la marchandise voyage aux risques et périls du mandant (même si elle a été expédiée franco de port). Le destinataire, s'il n'est pas satisfait de la marchandise pour des motifs légitimes pourra se servir de son droit de notifier la réclamation à la société Taffarelo S.p.A. exclusivement dans le délai impératif de 8 jours, par lettre recommandée A.R. dans laquelle il expliquera en détail le motif de la réclamation, en annexant des échantillons significatifs qui n'ont été ni manipulés, ni utilisés. Toute réclamation ne dispense pas l'acheteur de l'obligation spécifique de recevoir, quoi qu'il en soit, toute la marchandise et de s'acquitter du paiement dans les délais, à moins que Taffarelo S.p.A. n'en reconnaisse les défauts.

8 – DÉLAIS DE REPRISE DE MARCHANDISE : n'importe quelle reprise doit être expressément autorisée par Taffarelo S.p.A. et effectuée par des transporteurs indiqués par cette dernière. Seules les expéditions franco de port seront acceptées.

9– UTILISATION DU PRODUIT : Taffarelo S.p.A. fournit les produits qui sont demandés par les mandants, avec l'accord spécifique que lesdits produits sont utilisés normalement et exclusivement pour les fins auxquelles ils sont destinés (comme les conteneurs pour emporter la marchandise du magasin ou comme emballage cadeau). N'importe quelle autre utilisation potentiellement dangereuse est expressément interdite, et tombe complètement sous l'entière et exclusive responsabilité de l'acheteur. Sans embargo de ce qui est indiqué plus haut et, sauf en cas de faute grave, Taffarelo S.p.A. ne sera pas responsable de tout dommage dérivant et ou relié aux défauts des Produits. Dans tous les cas, Taffarelo S.p.A. ne répondra pas des préjudices indirects ou consécutifs de toute nature que ce soit.

10- CONDITIONS DE VENTE : dans le cas d'augmentations considérables et inattendues du coût de l'usinage, de la matière première ou des transports, des changes internationaux, du coût du pétrole etc., Taffarelo S.p.A. pourra se servir du droit de revoir en conséquence le prix convenu, en le communiquant au Client, sans que ceci puisse donner le droit à ce dernier de bloquer ou d'annuler même partiellement la commande, à moins que l'augmentation du prix ne dépasse 15% de ce qui avait été fixé au préalable.

11 – ANNULLATION DE LA COMMANDE : le Client ne pourra pas annuler la commande et il sera tenu de la payer en totalité. Si Taffarelo S.p.A., à sa seule discrétion, décide, quoi qu'il en soit, d'accepter la demande d'annulation, les frais déjà supportés par Taffarelo S.p.A. resteront à la charge du mandant, sous réserve de la preuve du dommage supplémentaire.

12 – PAIEMENTS : seuls les paiements parvenus en totalité et dans les délais prévus par le contrat chez Taffarelo S.p.A. seront considérés valides ; s'ils ont eu lieu par virement, ils devront être effectués auprès de l'établissement bancaire indiqué par la société. Les éventuels retards dans les paiements seront sujets aux intérêts moratoires selon l'art 4 et l'art 5 du Décret Législatif n° 231 du 09/10/2002 telle que modifié, mais ils permettront également de réintégrer d'éventuelles remises ou facilités accordées pour la forme de paiement pré-établie. En cas de retards dans les paiements ou de paiement partiel, quel qu'en soit le motif, Taffarelo S.p.A. pourra se servir incontestablement du droit de suspendre la fourniture /production ou exécution de toute commande en cours, sans pour cela être défaillant et pourra considérer le paiement retardé/manqué, comme une inexécution contractuelle de l'acheteur. En cas de paiement de la fourniture sous une forme échelonnée, le mandant reconnaît et accepte le droit de Taffarelo S.p.A. de prétendre immédiatement, en cas de non paiement même d'un seul versement, tout le paiement de la créance, outre des intérêts prévus avec la déchéance du bénéfice du terme accordé. Si le Client et Taffarelo S.p.A. ont prévu plusieurs fournitures et qu'un litige se produise à propos de la marchandise faisant l'objet d'une ou de plusieurs ventes, le Client ne pourra pas suspendre le paiement des autres fournitures qui ne font pas l'objet du litige. Toujours dans le cas d'une pluralité de commande, si le Client ne s'acquiesce pas de l'obligation de payer le prix même seulement d'une seule fourniture, Taffarelo S.p.A. peut suspendre les fournitures en cours et se refuser d'exécuter les autres contrats, sans préjudice de son droit aux dommages intérêts.

13 – FILMS ET PLAQUES – PROPRIÉTÉS ET DÉLAIS DE GARDE : à la suite de l'approbation écrite de l'épreuve de la part du Client, Taffarelo S.p.A. prépare les films et les plaques (fichier, pellicules matrices ou clichés). Ce matériel, s'il est débité au Client, restera quoi qu'il en soit la propriété de Taffarelo S.p.A. jusqu'au paiement intégral de la fourniture. Si, au contraire, les parties ont prévu de ne pas débiter au Client le montant entier ou partiel de ce matériel, ce dernier restera la propriété de Taffarelo S.p.A., sauf dans le cas où, le Client en demande par la suite la vente, avec le paiement préalable des sommes qui seront fixées avec Taffarelo S.p.A. pour la cession. Taffarelo S.p.A. ne s'estime pas responsable d'éventuelles détériorations en raison du vieillissement naturel de ce matériel. Trois ans à compter de la dernière commande, le matériel, même s'il a été vendu au Client et a été payé par ce dernier, pourra être détruit par Taffarelo S.p.A. Dans le cas de matériel fourni directement par le Client, Taffarelo S.p.A. se réserve la possibilité d'en vérifier la conformité en fonction de ses exigences de production : si le matériel n'est pas conforme à l'utilisation et le client en demande quand même l'utilisation, ce dernier assume la responsabilité du résultat de l'impression y compris les éventuels frais supplémentaires de production causés par la non-conformité du matériel fourni. Ce matériel sera conservé auprès des entrepôts de Taffarelo S.p.A.

14 – REPRODUCTION DE LA MARQUE : Le client déclare d'être en possession des droits et d'avoir la permission sur l'usage de marques, images ou slogans et n'importe quoi d'autre, assujéti à droits de propriété industrielle ou autre genre, reproduit sur les produits de cette commande. Le Mandant garantit expressément Taffarelo S.p.A. contre tous les préjudices directs et indirects subis par cette dernière de la part d'actions de tiers qui revendiquent des droits sur les marques, images ou slogans et toute autre chose sujette aux droits de la propriété industrielle ou d'autre genre, reproduits sur la marchandise faisant l'objet de la présente commande.

15 - LOGO DU PRODUCTEUR : Taffarelo S.p.A., sauf accord différent, se réserve le droit d'apposer son logo sur la marchandise produite.

16 – DROITS D'AUTEUR : Taffarelo S.p.A. se réserve le droit d'utiliser à ses propres fins les produits fournis, sauf en cas de refus par écrit de la part du Client.

17 – CLAUSE RÉGULATIVE EXPRESSE : Taffarelo S.p.A. aura le droit de résilier la vente à tout moment par voie d'une communication écrite à envoyer au Client dans le cas de défaillance des obligations prévues par les articles 3, 5, 9, 12 et 14.

18 – TRIBUNAL COMPÉTENT : les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la Convention de Vienne du 11 avril 1980 et par le droit italien dans les dispositions qui ne sont pas contraires à la Convention susmentionnées et, en cas de contestations ou de controverses qui ne trouvent pas de solutions à l'amiable, Taffarelo S.p.A. élit dès à présent le tribunal de TRÉVISE (Italie) en tant que tribunal compétent, sans préjudice de son droit exclusif et incontestable d'indiquer à chaque fois un autre tribunal si la société le juge plus favorable, quand elle intente une action en justice en qualité de demanderesse.